



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Avis de concours interne et externe sur titres d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

Clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi)	Le 19 juillet 2021
Examen des dossiers	à compter du 2 août 2021
Résultats d'admissibilité	à compter du 9 août 2021
Épreuve pratique et entretien	à compter du 18 octobre 2021
Résultats d'admission	à compter du 5 novembre 2021
Prise de poste	à compter du 6 décembre 2021

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS INTERNE

- Être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplôme ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige. Être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS EXTERNE

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP- BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-186 du 13 février 2017 ;
- Être âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ;
- Être en règle avec la législation sur le service national ;
- Être de bonne moralité.

INSCRIPTION

- Par internet : www.interieur.gouv.fr (le ministère recrute/filière service technique/les recrutements/adjoints techniques/les recrutements ouverts)
- Par courrier : en téléchargeant le dossier sur le site mentionné ci-dessus.

Après avoir été complétés et signés, les documents suivants devront être transmis au plus tard **le 19 juillet 2021** (cachet de la poste faisant foi) au SGAMI Sud - direction des ressources humaines - bureau du recrutement – 299 chemin de Ste Marthe CS 90495 13311 Marseille Cedex 14.

PIECES A FOURNIR

TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS LES DOCUMENTS SUIVANTS NE SERA PAS INSTRUIT

- Notice d’inscription dûment complétée, datée et signée ;
- Copie recto/verso de la carte nationale d’identité ;
- Une lettre de motivation ;
- Diplôme ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Un document justifiant de votre position exacte à l’égard du service militaire pour les moins de 25 ans.

Au moment de l’admission les candidats **internes** devront fournir les pièces suivantes :

- Un état des services effectués, mentionnant la durée, le grade et la qualité en laquelle ces services ont été accomplis ;
- la photocopie du dernier arrêté de situation administrative.

EPREUVES

La phase d’admissibilité : la commission de présélection se réunit, évalue les dossiers et fait connaître la liste des candidats retenus pour la phase d’admission.

La phase d’admission : elle se compose d’une épreuve pratique se rapportant à la spécialité choisie, suivie d’un entretien avec le jury qui vérifiera la correspondance entre le profil des candidats et le poste proposé.

Pour toute demande de renseignement, nous vous invitons à contacter le bureau du recrutement aux coordonnées suivantes :

Par courriel : sgamisud-brf-epts@interieur.gouv.fr

Par téléphone : 04 86 57 68 50 / 52 / 53 / 82

CONCOURS EXTERNE

16 postes sont proposés pour les spécialités « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », « accueil, maintenance et logistique », « hébergement et restauration » et « prévention et surveillance ».

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) :

- 1 poste de carrossier peintre au SGAMI SUD / DEL / Nice
- 1 poste de carrossier peintre au SGAMI SUD / DEL / Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 (Marseille)
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Orange

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) :

- 1 poste de magasinier approvisionneur DCSP / Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance au DGGN / Antibes
- 1 poste d'agent de maintenance et de manutention au SGAMI SUD / Cabinet / Marseille
- 1 poste de menuisier au SGAMI SUD / Cabinet / Marseille
- 1 poste de magasinier au SGAMI SUD / DEL / Colomiers
- 1 poste d'agent polyvalent au SGCD d'Avignon
- 1 poste d'armurier au SGAMI SUD / DEL / Toulouse

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) :

- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Digne-les-Bains
- 1 poste de cuisinier à la CRS 06 Nice
- 1 poste de cuisinier à la CRS 27 Toulouse

Spécialité « Prévention et surveillance » (PS) :

- 1 poste d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Toulon

CONCOURS INTERNE

8 postes sont proposés pour les spécialités « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », « accueil, maintenance et logistique » et « hébergement et restauration »

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) :

- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 26 (Toulouse)
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Nice

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) :

- 2 postes d'agent de maintenance et de manutention au SGAMI SUD / Cabinet / Marseille
- 1 poste de magasinier au SGAMI SUD / DEL / Marseille

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) :

- 1 poste de cuisinier à la CRS 54 Marseille
- 1 poste de cuisinier à la CRS 26 Toulouse

Les postes de l'un des deux concours (externe ou interne) qui ne seront pas pourvus pourront être proposés aux lauréats de liste complémentaire de l'autre concours, inscrits dans la même spécialité, conformément au V de l'article 3-6 du décret n°2016-580,

